

DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
PATRIMOINE et INFRASTRUCTURES DEPARTEMENTALES  
Unité Technique Départementale du Haut Béarn

## **ARRETE CONJOINT**

Portant réglementation de la circulation sur la **RD 934**  
Territoire de la commune de **LARUNS**

**2023/DGAPID/HBE/026**

Le Président du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques,

Le Maire de LARUNS,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu l'arrêté n° 02-2021 DGAPID du 2 juillet 2021, portant délégation de signature de M. le Président du Conseil départemental à M. le Directeur des Routes et Infrastructures et à Mme et MM. les chefs d'UTD,

Considérant qu'en raison de travaux d'enfouissement du réseau électrique réalisés par l'entreprise SARL DESPAGNET, et pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation.

### **ARRETEMENT :**

**ARTICLE 1 :** A compter du 27 avril 2023 et jusqu'à la fin des travaux, la circulation sera réglementée par alternat sur la RD 934 entre les PR 44+460 et 45+470, sur la commune de LARUNS en agglomération et hors agglomération.

La circulation sera régulée par feux tricolores, précédés d'une signalisation d'approche, en fonction des besoins du chantier.

La vitesse sera limitée à 50 km/h, le dépassement et le stationnement seront interdits sur la section précitée, et la circulation sera alternée par feux tricolores.

**ARTICLE 2 :** En dehors des horaires de travail, la nuit, une signalisation de danger appropriée au chantier incluant des feux clignotants sera mise en place.

**ARTICLE 3 :** La pré-signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes.

La fourniture, la pose et la maintenance de cette signalisation seront sous la responsabilité de l'entreprise SARL DESPAGNET, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 4 :** La fin des travaux sera matérialisée par l'enlèvement de la signalisation temporaire citée aux articles 2 et 3.

**ARTICLE 5 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ✓ M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Direction Départementale des territoires et de la Mer, Unité Sécurité Routière, Gestion de Crise,
- ✓ M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques,
- ✓ M. le Maire de LARUNS,
- ✓ M. le Président du Conseil Départemental, Unité Technique Départementale HBE de la Direction Générale Adjointe du Patrimoine et des Infrastructures Départementales,
- ✓ Mme et M. les Conseillers départementaux du territoire d'Oloron2,
- ✓ M. le responsable de l'entreprise SARL DESPAGNET,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site <https://publication-actes.le64.fr>.

LARUNS, le  
Le Maire



OLORON-SAINTE-MARIE, le 17 mars 2023

Pour Le Président du Conseil Départemental  
Et par délégation,  
le responsable de l'U.T.D Haut Béarn

Lionel GARISPE VIGOUROUX